



# **COMPTE RENDU** Réunion du Conseil Municipal

22 Mai 2024

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2024 à 19 h 00.**

**PRESENTS** : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis -  
**ABSENTS** : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - MERLIN Laurence - YARZABAL Isabelle  
**POUVOIRS** : SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle  
 Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.  
**Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 1**

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Approbation du prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal du Mouncaout 2
2	Révision du prix de vente des terrains du lotissement communal du Galan
3	Vente d'un terrain communal
4	Création Emploi Postes Saisonniers pour l'année 2024
5	Séjour d'été ALSH et MDJ été 2024
6	Convention de jumelage entre la Commune de Fustiñana et la Commune de Castets
7	Demande de subvention pour le projet de scénographie du patrimoine au futur accueil des forges
8	Création d'un poste d'adjoint technique
9	Création d'un poste d'adjoint administratif
10	Attribution d'une subvention à l'association « Asso la Pom' de Pin »
11	Dispositif « Pass permis »
12	Dispositif « Pass citoyen »
13	Questions diverses

**Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal**

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

**Décision n° DEC2024FG110424** visant à la souscription d'un emprunt bancaire sur le budget annexe du Lotissement du Mouncaout 2. Afin de disposer de financement à court terme pour réaliser les dépenses de travaux de viabilisation du lotissement du Mouncaout 2, un crédit a été souscrit auprès de la Banque la Caisse d'épargne avec les caractéristiques suivantes :

Type de prêt	Court terme à taux fixe
Montant en capital	2.500.000.00€
Taux	3.61 %
Durée	2 ans
Périodicité des échéances des intérêts	Annuelle
Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt

**Décision n° DEC2024FG14052024** portant acceptation du contrat de location d'un véhicule électrique de marque Ford et de référence e-transit 3. La présente décision vise à permettre l'utilisation d'un nouveau véhicule électrique e-transit 3 en location longue durée sur 48 mois pour un coût mensuel de 911,79 euros. Le véhicule est utilisé par les agents de la Commune pour les déplacements professionnels

## **1- Approbation du prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal Mouncaout 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de référence DEL2023FG05042301 du 05 Avril 2023 portant création d'un budget annexe pour le Lotissement Mouncaout 2 ;

**Vu** le permis d'aménager en date du 19 Juillet 2023 ;

**Considérant** le rapport estimatif des Domaines ;

**Considérant** le montant des marchés publics de travaux pour la réalisation du lotissement ;

**Considérant** les travaux de viabilisation du lotissement en cours de réalisation ;

**Considérant** que ce lotissement est assujéti à la TVA. La commune devra s'acquitter de la « TVA à la marge » c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle incluant tous les travaux et aménagements effectués en vue de livrer le lotissement ;

**Considérant** le rapport estimatif des domaines ;

Le prix de vente proposé par la commune à 100 € TTC le m<sup>2</sup> n'appelle pas d'observations particulières des Domaines.

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide les actions suivantes :**

- vendre les lots du Lotissement Mouncaout 2 au prix de 100 € le m<sup>2</sup> T.T.C.
- autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

## **2- Révision du prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal du Lotissement le Galan**

**Vu** la délibération DEL2019FG13021904 portant approbation du budget du Lotissement le Galan ;

**Considérant** l'évolution du prix du marché de vente de terrain à bâtir à l'appui de l'avis des domaines sur la mise en vente du lotissement du Mouncaout 2 et la nécessaire cohérence dans les prix des terrains communaux en vertu de l'égalité de traitement envers les usagers ;

**Considérant** l'avis des Domaines ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide les actions suivantes :**

- vendre les lots restants du Lotissement Le Galan au prix de 100 € le m<sup>2</sup> T.T.C.
- autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

### 3- Vente d'un terrain communal

**Considérant** la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la SCI ALLIANCE NOTAIRE le terrain cadastré AL97 et AL99 situé Rue du Juston à CASTETS, d'une superficie totale de 246 m2 environ moyennant le montant de 19 680euros HT ;

**Considérant** l'avis des Domaines ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide de vendre le terrain cadastré section AL97 et AL99 située Rue du Juston à CASTETS, d'une superficie d'environ 246 m2 environ, pour un montant HT de 19 680euros HT € à la SCI ALLIANCE NOTAIRE** La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire seront autorisés en cas de vote favorable à signer l'acte d'achat qui sera dressé en office notarial de Maître Jean Guillaume DUPIN ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

### 4- Création Emploi Postes Saisonniers pour l'année 2024

**Vu** les dispositions des articles 3 – 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant conditions de recrutement des agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique

**Considérant** la nécessité de renforcer les services municipaux par des emplois saisonniers pour la période estivale 2024

**Sur proposition de M. le Maire ;**

**Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide** la création de neuf postes temporaires de contractuels pour les besoins saisonniers du fonctionnement de la Commune de CASTETS comme suit :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps partiel le 25 mai 2024 pour 7 heures, le 8 juin 2024 pour 3 heures et 30 minutes, le 29 juin 2024 pour 7 heures et du 08 juillet au 2 août 2024 pour une durée de travail de 187 heures sur la période soit une durée totale de 204.5h heures ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel le 25 mai 2024 pour 7 heures, le 29 juin 2024 pour 7 heures et du 22 juillet au 14 août 2024 pour une durée de travail de 168 heures sur la période soit une durée totale de 182h heures ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel le 25 mai 2024 pour 7 heures, le 8 juin 2024 pour 3 heures et 30 minutes, le 29 juin 2024 pour 7 heures et du 15 juillet au 2 août 2024 pour une durée de travail de 141 heures sur la période soit une durée totale de 158.5h heures ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel le 25 mai 2024 pour 7 heures, le 8 juin 2024 pour 3 heures et 30 minutes, le 29 juin 2024 pour 7 heures, du 08 au 19 juillet 2024 pour une durée de travail de 92 heures et du 19 au 23 août 2024 pour une durée de travail de 46h soit une durée totale de 155.5h heures ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel le 29 juin 2024 pour 7 heures, le 10 juillet 2024 pour 3 heures et 30 minutes et du 15 juillet au 2 août 2024 pour une durée de travail de 141 heures sur la période soit une durée totale de 151.5h heures ;
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps partiel le 25 mai 2024 pour 7 heures, le 8 juin 2024 pour 3 heures et 30 minutes, le 29 juin 2024 pour 7 heures et du 05 au 23 août 2024 pour une durée de travail de 119 heures sur la période soit une durée totale de 136.5h heures ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 Juillet ;

Monsieur le Maire doit procéder au recrutement desdits agents et signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.

Les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

## 5- Séjour d'été ALSH et MDJ au Futuroscope

**Considérant** le projet du service Enfance Jeunesse d'organiser un séjour d'été commun pour l'ALSH et la MDJ pour la période du mardi 30 Juillet au vendredi 2 Août 2024 autour de Poitiers ;

**Considérant** que ce projet comprend la visite du château des énigmes de Pons et la visite du Futuroscope avec hébergement dans le parc et qu'il s'articule autour du montage financier suivant :

Coût du séjour pour un groupe de 24 enfants/ados et 3 animateurs : 6366.46€

Participation communale de 15 € par jour et par enfant : 1440€

Tarif de base par enfant (avant aides de la CAF, de la MSA et du Conseil Départemental des Landes) : 205.27 €

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide**

- De donner un avis favorable à l'organisation du séjour d'été pour la période du 30 Juillet au 2 Août 2024 ;
- De prendre en charge, sur les fonds propres de la collectivité, la somme de 1440 € représentant une aide financière aux familles à hauteur de 15€ par jour et par enfant ;
- D'autoriser le recouvrement des frais de séjour auprès des familles participantes à hauteur de 205.27 € par enfant.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## 6- Convention de jumelage avec la commune de Fustiñana

**Considérant** que Le jumelage est une opération de coopération décentralisée, entre une collectivité française et collectivité étrangère, dont l'action peut s'exercer dans divers domaines. Il doit se préparer par une analyse des caractéristiques pouvant intéresser une coopération internationale et des rencontres préliminaires, afin d'aboutir à l'élaboration d'un programme d'échanges.

**Considérant** que Le jumelage doit reposer sur une convention. C'est un engagement solennel pris par les assemblées délibérantes des deux collectivités. Celles-ci doivent préciser l'objet de la coopération, les modalités et les engagements réciproques de chacune d'elles.

**Considérant** qu'une première rencontre en Espagne pour des festivités locales à Fustiñana a permis de faire connaissance entre la Commune de Fustiñana et la Commune de Castets. Fustiñana est située à 300 kilomètres au sud de Castets aux portes des Bardenas. Elle compte environ 2450 habitants et comporte de nombreuses similitudes avec la Commune de Castets.

**Considérant** que la constitution du jumelage avec la Commune de Fustiñana a pour objectif de promouvoir essentiellement des projets culturels, néanmoins d'autres actions dans les domaines du patrimoine, de l'économie, du tourisme, du sport, de la jeunesse, de la musique pourront être développés.

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour,** de signer un serment et une convention de jumelage avec la Commune de Fustiñana.

## 7- Demande de subvention auprès du conseil départemental des Landes pour le projet de scénographie du patrimoine des Forges

**Considérant** Le projet de scénographie des forges qui met en œuvre différents contenus (Images, vidéos, maquettes, œuvres d'art...) dans un espace dédié propice à la médiation et à l'apprentissage des connaissances sur l'histoire des lieux.;

**Considérant** que ce projet situé sur l'ancien site des forges amorcera la visite du parcours du patrimoine « Castets raconte ». Outre le fait qu'il soit dédié à accueillir et renseigner le visiteur tout en proposant la documentation nécessaire au parcours (comme les fascicules du jeu de piste intitulé « Les aventures de Sylvain le farfadet »), ce lieu sera propice à la médiation de contenus divers sur le patrimoine et la culture du village, des Landes, des œuvres d'arts d'artistes locaux et de spectacles.

Cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur de 16 500€ sur les exercices 2024 et 2025.

**Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide :**

1 – La validation du plan de financement prévisionnel suivant :

Type de dépenses	Dépenses HT	Ressources	
Bureau d'accueil et présentoirs de l'entrée	7000	CD 40	13000
Panneaux d'affichage des photos		Autofinancement	3500
Dispositif d'accrochage sur cimaise			
Contenus audiovisuels Recalibrage vidéo pour créer une session plus courte 10 min			
Chaises	3000		
Banc	2000		
TV connectée (248 cm)	2500		
Strapontin	2000		
Films et contenus patrimoniaux sur les forges de la Commune mis à disposition pour le projet	Non valorisé		
Total HT	16500	Total	16500

2- L'apport en autofinancement de la Commune estimé à 3 500 euros

3- La sollicitation d'une aide financière au titre des aides financières du LEADER, et du Département des Landes au titre du règlement des aides départementales aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes sur l'aide à l'investissement ;

4- Le calendrier de réalisation qui suit

- Début maîtrise d'œuvre : fin 2023

- Commencement des travaux : avril 2024

- Fin des travaux : octobre 2024

5- l'autorisation accordée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

## 8- Création d'un poste d'adjoint technique

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant** la demande d'intégration directe dans le grade d'adjoint technique dans le cadre d'un recrutement de la Commune ;

**Après délibérations, le conseil municipal, par 15 voix pour, décide** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024.

## 9- Création d'un poste d'adjoint administratif

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant** la demande d'intégration directe dans le grade d'adjoint administratif dans le cadre d'un recrutement de la Commune ;

**Après délibérations, le conseil municipal, par 15 voix pour, décide** de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024.

## 10- Attribution d'une subvention à l'association « Asso la Pom' de Pin »

**Considérant** le projet de l'association « Asso la Pom' de Pin » qui met en place le comité des œuvres sociales pour les agents de la Commune de Castets et de l'EHPAD le Marensin. Il permettra de mettre en œuvre l'action sociale au sein de la collectivité, c'est-à-dire de choisir et de proposer des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs aux agents. L'accent est mis sur le bien-être au travail, sur l'épanouissement et sur le divertissement ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide** de verser à l'association « Asso la Pom' de Pin » une subvention d'un montant de 8 000 euros.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## 11- Dispositif « Pass permis »

**VU** la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

**Considérant** que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

**Considérant** que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

**Considérant** que Fabio REIS CALDEIRA DE ATOUGUIA a rempli ces deux critères ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide** de voter une aide financière de 50 euros à Fabio REIS CALDEIRA DE ATOUGUIA. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Commune de CASTETS.

## 12- Dispositif « Pass citoyen »

**Vu** la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Citoyen »,

**Considérant** que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

**Considérant** que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

**Considérant** que Fabio REIS CALDEIRA DE ATOUGUIA a rempli ces deux critères ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide** de voter une aide financière de 150 euros à Fabio REIS CALDEIRA DE ATOUGUIA. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Commune de CASTETS.

## 13- Questions diverses